

Nouvelle formule de compensation stockage



**Webinar Nouvelle formule
Compensation Stockage 04/02/21**

Q - Bonjour, ce PHcm sera-t-il calculé et transmis chaque année par notre correspondant GRTgaz ?

R - Non, seule la valeur de la modulation résultant des différents calculs sera transmise tous les ans.

Q - Nous n'avons pas reçu notre taux PHcm, est-ce normal ?

R - Nous ne communiquons que les valeurs de modulation, pas tous les détails des calculs.

Q - Quelle est la date limite pour la signature du contrat ?

R - La date limite est le 31 mars 2021

Q - Devons-nous calculer nous-même la PHcm ?

R - Nous effectuons le calcul de la modulation qui prend en compte la notion de PHcm, vous n'avez donc aucun calcul à faire

Q - Nous avons notre agrément pour l'interruptibilité. Si nous commençons dès maintenant nos démarches (04/02/2021), sommes-nous encore dans les temps pour aboutir sur un contrat sachant que nous n'avons pas encore déterminé notre niveau d'interruptibilité ? Combien de temps pour déboucher sur un contrat à partir du moment où l'on se positionne sur une capacité interruptible ?

R - Oui, vous êtes dans les temps pour contractualiser un contrat d'interruptibilité secondaire

Q - Est-ce que GRTgaz transmettra l'information spontanément tous les ans ou faudra-t-il que le client demande le calcul de modulation ?

R - GRTgaz fera les calculs tous les ans et communiquera les résultats à tous les clients tous les ans

Q - Pouvez-vous nous rappeler la date de publication du coût du stockage 2021 ?

R - La délibération de la CRE fixant le montant du Terme Stockage est attendue pour le 4 mars 2021

Q - Si un site industriel s'arrête (même s'il a une souscription de CJ annuelle), sur combien de jours consécutifs a-t-il le droit de se déclarer non interruptible ?

R - Si un site industriel est à l'arrêt, une demande d'activation n'aura aucun effet sur sa consommation puisqu'il sera déjà en dessous du minimum requis.

Nouvelle formule de compensation stockage

Q - Compte tenu du manque à gagner qu'il va y avoir avec ce nouveau calcul, n'y a-t-il pas un risque que le terme tarifaire soit très élevé sur les années à venir ?

R - Ce nouveau calcul va exclure certains sites, mais la part la plus importante de l'assiette globale de modulation provient des clients profilés sur les réseaux de distribution.

Q - Quand est-ce que GRTgaz prévoit de communiquer le PHcm ? Prévoyez-vous également de mettre à disposition le support de présentation quelque part ?

R - Nous avons déjà commencé à communiquer les valeurs de modulation aux clients.

Les supports de présentation sont disponibles ici : <http://www.grtgaz.com/acces-direct/clients/clients.html>

Q - Pouvons-nous obtenir le lien pour accéder au formulaire d'agrément ?

R - Voici le lien : <http://www.grtgaz.com/fileadmin/clients/documents/fr/Modele-de-demande-dagrement.docx> et tous les documents utiles sont disponibles sur cette page. <http://www.grtgaz.com/acces-direct/clients/clients.html>

Q - Pourquoi peut-on uniquement corriger la N-3 par apport N-2 ?

R - Si seule l'année N-3/N-2 a pu être calculée, c'est que le site a cessé de consommer en N-2. Il n'est donc plus soumis à compensation stockage.

Q - Pourquoi calculer la PHcm sur 3 ans et non juste sur la dernière année (ce qui me semble, est fait en distribution) ? La délibération fait-elle référence à cette méthode ?

R - La PHcm est bien calculée sur 3 ans, la procédure est celle en vigueur pour les sites raccordés aux réseaux de distribution.

Q - Quelle est la valeur minimale à souscrire pour l'interruptibilité ?

R - La valeur minimale est 40 MWh/j.

Q - Quelle est la durée minimale et maximale d'une activation ?

R - La durée minimale d'une activation est de 24 heures. Il ne peut y avoir plus de 2 activations par an, pour une durée cumulée maximale de 240 heures par an

Q - La consommation plafond un jour interruptible = Capacité annuelle journalière - capacité interruptible. Si nous avons pris de la capacité supplémentaire mensuelle ou journalière, celle-ci est-elle bien prise en compte dans le calcul de consommation plafond ?

R - La notion de consommation plafond est utilisée uniquement en distribution.

En transport nous prenons bien en compte la totalité des souscriptions d'un jour pour vérifier le respect d'une activation.

Q - Que se passe-t-il si nous ne sommes pas d'accord sur le calcul ?

R - Si vous contestez nos calculs, écrivez-nous en nous précisant vos résultats, nous vérifierons les nôtres.

Nouvelle formule de compensation stockage

Q - Peut-il y avoir des activations pendant le week-end ?

R - Oui, une activation peut intervenir y compris pendant les week-ends.

Q - Les profils peuvent être modifiés à la demande du client en distribution en cas de modification de process pérenne du site induisant une modification du profil de consommation. Sera-t-il possible de faire la même chose en transport ?

R - Non, la notion de profil n'existe pas en transport, il n'est donc pas possible de les faire évoluer en cours d'année. Tous les calculs sont figés au 1er avril de chaque année.

Q - Dans le schéma d'activation des mécanismes de flexibilité du réseau, l'interruptibilité secondaire est activée après l'interruptibilité souscrite annuellement. Pouvez-vous nous dire combien de fois cette interruptibilité sur la capacité souscrite annuellement a-t-elle été activée sur un historique de 10 ou 15 ans ? L'objectif est d'essayer d'imaginer le risque d'activation de l'interruptibilité secondaire.

R - Tout dépend des réseaux sur lesquels les capacités interruptibles historiques ont été contractualisées et des conditions de fonctionnement de ces réseaux. Même si l'activation des capacités secondaires sera rare, elle ne peut être totalement exclue.

Q - Pour la PHcm et l'historique des 3 ans, vous copiez strictement la formule mais le GTG a publié la formule en 2019 sans savoir ce qui allait se passer en 2020. D'où les corrections apportées par la CRE en prenant 4 ans. Comptez-vous changer cela ?

R - Les PHcm sont calculées conformément à la méthode du GTG. Seule la formule de calcul de la modulation a été modifiée par la CRE pour tenir compte du caractère exceptionnel de l'année 2020.

Q - Même si vous prenez en compte la somme des différentes souscriptions de CJ (annuelle, mensuelle, et quotidienne) confirmez-vous qu'on ne peut souscrire d'interruptibilité que sur un bandeau de capacité Annuelle ?

R - Oui

Q - Pour un site qui produit de l'électricité pour les modalités de fonctionnement... en cas d'appel une journée PP2, ces modalités sont les mêmes en distribution ?

R - Il n'y aucune modalité particulière pour les sites en distribution produisant de l'électricité.

Q - En cas de non-respect d'interruptibilité, est-ce que le site devra payer une pénalité ou simplement payer la compensation de stockage (pour laquelle il n'est plus considéré exonéré) ?

R - En cas de non-respect d'interruptibilité, le site devra payer une pénalité de 200 €/MWH/j, si des non-respects répétés sont constatés, il pourra être mis fin au contrat d'interruptibilité secondaire, auquel cas la modulation sera recalculée.

Q - Est-ce le test d'activation est une condition indispensable pour obtenir l'agrément ?

R - Exceptionnellement, cette année, aucun test d'activation ne sera organisé en vue d'obtention des agréments.

Nouvelle formule de compensation stockage

Q - Pour un site produisant de l'électricité, quel document de RTE faut-il fournir pour démontrer que l'on doit consommer plus de gaz que prévu lors d'une journée PP2 ?

R - Nous n'avons pas précisé le format du document de RTE pour permettre plus de souplesse dans les échanges entre RTE et les sites producteurs d'électricité.

Q - Quel est le préavis pour une demande d'activation ?

R - Le préavis est de 24 heures

Q - Pouvez-vous nous dire quand est-ce que le questionnaire concernant le délestage est censé arriver ?

R - Nous attendons encore la publication du décret relatif au délestage, ensuite nous organiserons une dernière réunion de Concertation du GT Offre aval afin de convenir des derniers détails avant d'envoyer le questionnaire à tous nos clients.

Q - À partir de combien (valeur de modulation) pouvons-nous dire que nous sommes très modulés ?

R - La notion de "très modulé" n'existe pas. À partir de 1 kWh de modulation un site est soumis à compensation stockage.

Q - Confirmez-vous que la consommation du gaz d'une cogénération n'est pas exclue du calcul de l'assiette ?

R - Oui, aucune consommation n'est exclue de l'assiette.

Q - Si un changement de souscription ferme annuelle fait passer cette souscription en dessous de la CPL, est-ce qu'il y a un avenant pour modifier la CPL du contrat interruptible ?

R - Non, conformément à l'article 4 de l'arrêté du 17 décembre 2019, toute baisse de la capacité ferme annuelle en dessous de la capacité interruptible secondaire entraîne une résiliation sans délais du contrat d'interruptibilité secondaire et un recalcul de la valeur de modulation pour tenir compte de ce nouveau fait.